



Références : SG/LD-2022248
N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LE NETTOIEMENT MANUEL ET
MECANISE DE LA VOIRIE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

Vu le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder au nettoyage manuel et mécanisé de la voirie par un prestataire et l'évaluation du besoin,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru au BOAMP et Profil d'acheteur le 24 mai 2022,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'acte d'engagement, le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières,

VU l'offre de la société TV NET, représentée par monsieur Thomas Vatel, gérant, 41 rue de Chars 95640 Marines, pour réaliser les travaux conformément au cahier des charges, pour un montant annuel de 92 500 € HT pour le nettoyage manuel et 10 000 € HT pour le nettoyage mécanisé, soit un montant annuel total de 102 500 € HT, pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2022, renouvelable tacitement 1 fois, sans pouvoir excéder 2 ans.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le marché passé selon la procédure adaptée pour le nettoyage manuel et mécanisé de la voirie, avec la société TV NET 41 rue du Chars 95640 Marines

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 1^{er} août 2022

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Par délégation, Audrey GAGNON
1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des Finances et de la Tarification

Agglo
095-219502184-20220801-2022248-AU
Date de transmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022